



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice :** 29
Présents : 17
Votants : 27

OBJET :
Participation à des enchères
Publiques – Parcelle section AB
n°198 – 7 rue Fontindelle

N° 158/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, DULOARD, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir Monsieur VICENTE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame IBN-SALAH.

Absents non excusés :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 30 novembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

La Commune de Nérac envisage de faire l'acquisition, aux enchères publiques d'un immeuble cadastré section AB n° 198 et situé 7 rue Fontindelle.

Cet immeuble, comportant un commerce, fermé depuis de nombreuses années, et une habitation élevée sur plusieurs niveaux, est laissé à l'abandon depuis la fin des années 1990. Souvent alertée par un état déplorable, la Commune a plusieurs fois tenté de faire entreprendre des travaux de confortement.

En 2013, elle a réussi à faire clore certaines ouvertures qui offraient des abris aux pigeons. Mais les contacts avec l'administrateur judiciaire se sont peu à peu raréfiés, jusqu'à disparaître entièrement, et les propriétaires inscrits au fichier immeuble n'ont plus retiré leurs courriers.

Avertie que cet immeuble, parmi d'autres relevant de la même indivision, devrait être mis aux enchères, la Commune envisage de s'en porter acquéreur.

La Direction Immobilière de l'Etat, dont l'avis préalable est requis aux termes des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT en cas d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 € a été saisie sans délai de cette intention.

Au moment où ce projet est rédigé, nous ignorons encore la date de la vente judiciaire et le niveau de la mise à prix. Vous serez, bien évidemment, à nouveau sollicités quand les éléments matériels (mise à prix, date...) seront connus.

Je vous propose que la Commune se positionne toutefois dans cette adjudication, car la nature et la position de ce bien ouvrent de grandes perspectives d'aménagement urbain dans ce secteur et notamment pour élargir l'offre locative en centre-bourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du CGCT
Considérant la saisine de la direction immobilière de l'Etat
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le principe du recours aux enchères publiques en ce qui concerne l'immeuble cadastré section AB n°198, telles qu'organisées par la D.G.F.I.P. 7 rue Fontindelle, 47600 Nérac.
- D'autoriser la participation de la Commune pour cet objet.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser toutes les actions visant à participer au nom de la Commune aux enchères publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,